

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 12 janvier 2026, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

SOUCY, Gervais	Maire
POULIN, Serge	Conseiller #1
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
FERLATTE, Stéphane	Conseiller #3
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
ROY-BÉLANGER, Catherine	Conseillère #5
LEVESQUE, Clément	Conseiller #6

Ainsi que madame Dominique Michaud, directrice générale/greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19h30

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire remercie les gens présents dans l’audience pour leur présence.

20260114 - LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphane Ferlatte appuyé par Clément Lévesque et résolu à l’unanimité d’adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

20260115 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DU PLAN TRIENNAL D’IMMOBILISATION 2026-2028

Il est proposé par Serge Poulin et appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l’unanimité d’adopter le budget équilibré 2026 tel que présenté par la directrice générale ainsi que le plan triennal d’immobilisation 2026-2027-2028.

20260116 – ADOPTION RÈGLEMENT D’IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DE SERVICES 2026

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski (ci-après « Municipalité ») a adopté un budget pour l'année financière 2026 ;
ATTENDU QU'	en vertu de l'Article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes sont imposées par règlement;
ATTENDU QUE	tous les services fournis par la Municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la Municipalité;
ATTENDU QUE	certain services fournis par la Municipalité n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;
ATTENDU QUE	le Conseil municipal (ci-après « Conseil ») recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçus;
ATTENDU QUE	le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre cet objectif en toute équité;
ATTENDU QU'	en vertu des Articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;
ATTENDU QU'	en vertu de l'Article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;
ATTENDU QU'	en vertu de l’Article 981 du Code municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d’intérêt applicable aux taxes non payées à la date d’exigibilité;

Il est proposé par Catherine Roy-Bélanger appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT #403 D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DE SERVICES 2026

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Résident :	Personne qui réside dans les limites de la Municipalité
Non-Résident :	Qui ne réside pas en permanence, n'est pas domicilié et ayant une adresse postale autre
Commerce :	Tout immeuble ayant comme code d'utilisation commerce et industrie

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

- 1.1 Le taux de la taxe foncière générale est à **0.83 \$ du 100** d'évaluation pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2026. Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles et forestières.
- 1.2 Le Conseil fixe le taux de la taxe foncières spéciales identifiée ci-dessous pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2026;
 - Surtaxe sur terrain vague desservi
 - 1.5

ARTICLE 4 TARIFS DE COMPENSATIONS

Le tarif de compensation pour le service eau potable et d'entretien du réseau d'aqueduc pour l'année 2026 est fixé à :

- o **450.00\$** pour chaque unité de logement
- o **450.00\$** pour chaque unité commerciale et industrielle desservi
- o **450.00\$** pour chaque unité classée « autres bâtiments résidentiels » desservi

Le tarif de compensation pour le service d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2026 est fixé à :

- o **350.00\$** pour chaque unité de logement
- o **350.00\$** pour chaque unité commercial et industriel desservi
- o **350.00\$** pour chaque unité classée « autres bâtiments résidentiels » desservi

Le tarif de compensation pour le service de collecte et de disposition des matières résiduelles (vidange, recyclage et matière organique) est fixé à :

- o Résident : **310.00\$** pour chaque unité de logement
- o Non-résident : **310.00\$** pour chaque unité de logement
- o Commerce et industrie: **425.00\$** par unité

Le tarif de compensation annuelle pour la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues des installations septiques est fixé à :

- o Résident: **125.00\$** pour chaque unité de logement
- o Non-résident : **62.50\$** pour chaque unité de logement
- o Commerce et industrie : **125.00\$** par unité

Le tarif de compensation « ramonage de cheminée » est fixé à :

- o Bâtiment principal : **60.00 \$**
- o **Tous autres bâtiments : 60.00 \$**

Le tarif de compensation « licence de chien » est fixé à **10,00\$** par animal.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DONT BÉNÉFICIENT CERTAINS IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXE FONCIÈRE

Conformément à l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité impose le paiement d'une compensation pour services municipaux de **0,41 \$ du 100 \$** d'évaluation. Et elle est imposée en fonction de la valeur non imposable de l'immeuble.

ARTICLE 6 NOMBRE DE VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00 \$ (trois cent dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en **six (6) versements égaux**.

ARTICLE 7 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

- 15 mars 2026
- 30 avril 2026
- 15 juin 2026
- 30 juillet 2026
- 15 septembre 2026
- 30 novembre 2026

ARTICLE 8 PERMIS DE SÉJOUR

Le conseil fixe, pour l'année 2026 le tarif pour un permis de séjour estival pour une roulotte ou véhicule récréatif à **10,00\$** par mois. Le séjour ne peut pas être plus de 3 mois.

ARTICLE 9 DROIT SUPPLÉTIF

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières (L.R.Q., c.D-15.1).

ARTICLE 10 RECOURS

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites à l'article 7.

ARTICLE 11 LOCATION DES SALLES

La salle Anicet-Proulx ainsi que la salle du Centre multifonctionnel sont au coût unitaire (journée ou demi-journée) de :

- **100 \$** pour les résidents et non-résidents

La salle des Bâtisseurs est au coût unitaire (journée ou demi-journée) de :

- **50 \$** pour les résidents ou non-résidents

La cuisine située entre la salle des Bâtisseurs et la salle Anicet-Proulx est en surplus de la salle au cout unitaire (journée ou demi-journée) de :

- **25 \$** pour les résidents ou non-résidents
-

S'il y a une double location et de la salle Anicet-Proulx et celle des Bâtisseurs le cout est de, cuisine inclus :

- **150 \$** pour les résidents ou non-résidents

Le paiement de la location doit être fait à la remise des clés. De plus, un dépôt remboursable de **10\$** est exigé pour les clés.

ARTICLE 11 DISPOSITION

Tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement est abrogé à toute fin de droit.

ARTICLE 12 ÉTABLISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échü est alors exigible et porte intérêt à raison de 18 % par an tel qu'établi à l'article 250.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

20260117 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20260118 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jonathan Proulx résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h30

En signant ce procès-verbal monsieur le maire, Gervais Soucy autorise et confirme toutes résolutions édictées dans ce dernier.

Gervais Soucy
Maire

Dominique Michaud
Dir. gén./greff.-trés.